

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE BORDEAUX - TRIBUNAL
DE POLICE
30, Rue CASTEJA - B.P - 923 -
33062 BORDEAUX

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE OLIVIER DESCAMPS
72 RUE DE LESSARD
76100 ROUEN

Références à rappeler : RO
AFM

Rédacteur : CN

Maître,

Après examen de votre dossier reçu en date du 03/2019,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois 032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1 AL.3 ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à [redacted], en date du 10/2018 à 00h00,
par procès verbal n° [redacted] dressé par Service ANR, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

INFRACTION " EXCES DE VITESSE " LE 08/2018 A 14H28 A PESSAC

Votre contestation en faveur de la société [redacted] a fait l'objet de toute mon attention.

Je vous informe que j'ai fait procéder à un rappel à la loi pour cette infraction.

En conséquence, le présent dossier est clos, l'amende forfaitaire majorée est annulée.

Cependant, toute nouvelle infraction sera poursuivie par voie d'Ordonnance Pénale.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à BORDEAUX, le 28/03/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
LE COMMISSAIRE DE POLICE

A.TOUZET

